

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire de la Commune de Berles-au-Bois, suite à une convocation en date du cinq juin deux mille vingt-quatre.

Etaient présents tous les membres en exercice sauf :

Monsieur Christian DIRUIT ayant donné pouvoir à Madame Sabine GARBE.

Monsieur Alix MONTAIGNE absent excusé.

Monsieur Sébastien THULL est élu secrétaire de séance.

I- INFORMATIONS DU MAIRE :

II- DELIBERATIONS :

OBJET : Remboursement d'une facture à Monsieur Florent PIGACHE :

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Florent PIGACHE, adjoint au maire, a payé une facture au magasin HYPER-U relative aux frais de réception pour la cérémonie du 8 mai. Cette facture est à la charge de la commune.

Le montant de la facture est de 22.97€ TTC

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de 22.97€ à Monsieur Florent PIGACHE.

ADOPTE : à 11 voix POUR

à 0 voix CONTRE

à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2024 et du montant des attributions de compensation 2024 :

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du CGI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) élabore un rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes.

Considérant que de leur côté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission, pour approuver le rapport.

Considérant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Considérant la procédure de révision libre des Attributions de Compensation :
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 avril 2024 et s'est prononcée sur le transfert de charges :

- Assainissement Collectif
- Erosion/Ruissellement

Depuis 2017 et suite au travail menée avec les communes concernées, une révision des AC est proposée chaque année afin de tenir compte des dépenses et recettes réelles liées au transfert de la compétence assainissement et depuis 2023 la compétence érosion/ruissellement

Pour 2024, le montant des attributions de compensation est révisé pour les communes concernées par une modification du montant de leur attribution de compensation dans le cadre de la procédure de révision libre (article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) en raison notamment des études et travaux d'investissement à réaliser pour permettre la mise en œuvre des ouvrages de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols ainsi que les travaux de desserte en assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le montant des attributions de compensation 2024 tel que proposé par la Clect à savoir :

-52 451.00€ d'attribution de compensation de base pour l'exercice 2024.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- Approuve le montant des attributions de compensation tel que présenté-ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget de l'exercice 2024.
- Approuve le rapport de la CLECT 2024.

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Admission en non-valeur :

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des factures du service des eaux sont irrécouvrables par la trésorerie. Les pièces irrécouvrables sont présentées à l'assemblée.

Les sommes dont Madame Béatrice MAHY est redevable à la commune sont maintenues et feront l'objet d'une relance. Elles sont retirées des valeurs non recouvrables.

Le montant des valeurs non recouvrables s'élève à 35.46€.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- Accepte la non-valeur des créances pour un montant de 35.46€.

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Prestations SERIANCE PROPRETE :

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du non renouvellement des agents communaux, il convient de trouver un prestataire pour effectuer les tâches ménagères suivantes :

- Entretien mensuel et « à la demande » de la salle des fêtes.
- Entretien régulier des vestiaires (après match).
- Remise en état exceptionnelle des vestiaires.

Les propositions commerciales sont distribuées au conseil municipal.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- Rejette l'offre de la remise en état exceptionnelle des vestiaires.
- Accepte l'offre de l'entretien de la salle des fêtes : un nettoyage tous les 3 mois de la salle des fêtes et de la vitrerie.
- Accepte l'offre de l'entretien régulier des vestiaires : sur demande après match.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et inscrire les dépenses au budget.

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Prestations La Vie Active :

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que diverses prestations d'entretiens du domaine public ont besoin d'être ajoutées dans la convention avec La Vie Active. Monsieur le Maire a rencontré le Directeur d'établissement de la Vie Active Monsieur DUCHATEAU pour établir un avenant et obtenir des propositions commerciales suivantes :

- Avenant à la convention initiale de l'entretien des espaces verts (825.00€ HT/mois portant le total de l'entretien mensuel à 2 790.00€ HT/mois).
- Désherbage et nettoyage des fils d'eau de toute la commune (950.00€ HT/prestation).
- Désherbage des cimetières, square « Dick Read » et massif de rosiers attenants (500.00€ HT/prestation)

Les propositions commerciales sont distribuées au conseil municipal.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- Accepte les offres suscitées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et inscrire les dépenses au budget.

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Attributions des tâches communales :

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au non renouvellement des employés communaux, certaines activités occasionnelles qui étaient effectuées par le service technique doivent être transférées à d'autres personnes.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à débattre des propositions suivantes :

Relevé des compteurs d'eau : Monsieur Dominic FITZPATRICK sera en charge des relevés des compteurs d'eau avec l'appui de Monsieur Pascal ALBERT, les habitants seront autorisés à transmettre leurs index de façon dématérialisée (avec photo).

Distribution du courrier : Nous priorisons le partage d'informations par Panneau Pocket mais lorsqu'une distribution toute boîte est nécessaire, un ou plusieurs membres du conseil municipal se porteront volontaire.

Sorties des poubelles : Mairie : Monsieur Dominic FITZPATRICK – Cimetières : Monsieur Christian DIRUIT – Maison médicale : personnel médical, paramédical et Monsieur Pascal ALBERT – Vestiaires : Monsieur Pascal ALBERT et Monsieur Dominic FITZPATRICK

Salage des routes : L'entreprise de Monsieur Yves PATTE sera mandatée.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Approuve la répartition des tâches suscitées

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Sortie du 14 juillet – Distribution de cadeaux aux enfants :

La séance ouverte, Madame Muriel BRAY rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est de coutume d'offrir aux enfants du village un cadeau pour une sortie ou une animation durant l'été.

Cette année, il est proposé d'offrir une partie de bowling à Arras (4.40€ + de 3ans, 6.90€ + de 11ans, location chaussures à 1.60€).

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Décidé d'offrir une place de bowling au BowlingWorld d'Arras aux enfants de Berles-au-Bois.

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses au budget.

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Panneaux « Défense de la ruralité » :

La séance ouverte, Monsieur Michel PETIT informe les membres du conseil municipal que la commission « Les traditions et les valeurs de la Ruralité » a décidé de l'installation de ... panneaux « Défense de la Ruralité » aux emplacements suivants :

-Aux entrées du village

-Place du 11 novembre

-Eventuellement à l'Espace Sport-Santé BAUCHET

Le design adopté est présenté à l'assemblée.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal pour demander un devis aux entreprises qualifiées.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à demander un devis aux entreprises qualifiées.

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional au titre de l'appel à projets « FSPS »

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de sécurisation de l'espace Bauchet est éligible au dispositif « FSPS » du Conseil Régional.

Le plan de financement attestant des co-financements est joint en annexe.

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Régional au titre du FSPS.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Approuve le plan de financement attestant des co-financements.

-Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Régional au titre du FSPS.

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION